

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°36 - publié le 16 avril 2025





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 20

REUNION DU 15/04/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noelle FLANDIN, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Info : Participation des joueurs de catégorie U20 aux championnats seniors

Suite à de nombreuses questions concernant la situation des clubs disposant d'une équipe U20 engagée dans les championnats U20 D1 ou U20 D2, et déclarant forfait pour une ou plusieurs rencontres, et les conséquences sur un forfait automatique éventuel des équipes seniors considérées inférieures, la réponse est NON.»

EXEMPLES de hiérarchie des équipes :

*L'équipe U20D1 est dite supérieure aux équipes seniors D2,D3, D4 et D5 (équipes inférieures)

*L'équipe U20D2 est dite supérieure aux équipes seniors D3, D4, D5 (équipes inférieures)"

Pour information ci-dessous le texte relatif à la situation des joueurs:

télécharger le communiqué : [CRR : modification d'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF](#)

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



DOSSIER n° 69

Match n° 28599031, Montéliier US 2 / US Pont la Roche 2, Seniors D4 poule D du 13/04/2025

Réclamation d'après match du club de l'US Pont la Roche, le club a écrit :

« La réserve concerne la qualification de certains joueurs de l'équipe de Montéliier 2 nous posons une réserve sur les joueurs suivant qui ont plus de sept matchs avec l'équipe première de Montéliier les numéros 1 3 7 8 9 10 11 ce qui est contraire au nombre maximal autorisé »

1°/ Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match du club de Pont la Roche, formulée par courriel en date du 14/05/2025 ;
Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission doit en étudier la recevabilité en la forme ; que *« cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réclamations, par l'article 98 et 99 des règlements sportifs du District;*
Considérant que la réserve d'après match de l'US Pont la Roche, en date du 14/04/2025, **est irrecevable en la forme, cette dernière n'étant pas nominative, ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, n'indiquant pas les noms des joueurs.**
En conséquence, la Commission des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Pont la Roche sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 70

Match n° 285967709, Génissieux As 1 / US Montmeyran 1, seniors D4 poule C du 13/04/2025

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Montmeyran sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Génissieux pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'avant match match par courrier électronique le 14/04/2025 pour la dire recevable.

Après vérification du fichier des licences, il ressort que 3 joueurs possèdent une licence frappée du cachet de mutation hors période, il s'agit de :

- SID Emine, licence 2546747578
- NAMDAR Rahmi Can, licence 2545494553
- ALBALAT Charles, licence 2543722093

Considérant que l'article 42 1. a) des Règlements sportifs du District indique: *« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieure, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximum ayant changé de club hors période normale*

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Génissieux

En application des articles 16 des Règlements du District :



Génissieux As 1 : -(moins) 1 point, 0 but
US Montmeyran 1 : 3 points, 3 buts

Le compte du club Génissieux AS sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER n° 71

Match n° 53052139, FC Baume Bouchet 1 / Vals les Bains 1, U15 D5 poule E du 23/03/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, l'équipe de Vals les Bains a débuté le match avec 11 joueurs. L'équipe de Vals les Bains étant réduite à moins de 8 joueurs à la 68^{ème} mn, l'arbitre a mis un terme à la rencontre,. Le score était à ce moment de 10 à 0 pour FC Baume Bouchet 1

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe Vals les Bains

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

FC Baume Bouchet 1 : 3 points ; 10 buts

Vals les Bains 1 : 0 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission de la compétition Jeunes aux fins d'homologation.

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du 09/04/2025

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT, Jean-François AUNAVE.

INFORMATIONS

Important :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur footclubs pour la deuxième année, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

CATEGORIES

Séniors D.1 :

LA VALDAINE le 19/01/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MOULY Anthony (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

CREST AOUSTE le 01/02/2025, l'éducateur titulaire COISSIEUX Emmanuel, absence non excusée, le club est amendé de 25 €. (art 5.1).

FOOT MONT PILAT le 30/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire SOUTEIRAT Kévin (art 5.2), le club est amendé de 25 €.





Séniors D.2.A :

PORTES LES VALENCE les 02/02/2025, 16/02/2025, 25/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MESPLES Steve (art 5.2) le club est amendé de 75 €. En outre une dérogation a été accordée sous condition à NDZANA Blaise. A ce jour, notre commission n'a reçu aucun document de son inscription obligatoire. En fin de saison, si la régulation n'a pas été effectuée, l'intéressé et le club seront pénalisés suivant notre règlement.

MAUVES RC le 09/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire PIBRE Frédéric (aucune inscription sur la FMI) (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

RC TOURNON le 06/04/2025, l'éducateur titulaire GHOUGASSIAN Stevenson non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2.B :

AS BERG Helvie le 06/04/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MIGLIORE Daniel (art 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

BOURG SAINT ANDEOL le 01/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire AOUM Abdekader (aucune inscription sur la FMI) (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

Ent CHOMERAC le 15/02/2025, absence non excusée de l'éducatrice titulaire CHANAS Flavie (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1 :

US DAVEZIEUX VIDALON le 22/02/2025, absence non excusée du titulaire MOMBOBIER Christophe (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

MONTE LIMAR US le 22/03/2025, absence non excusée du titulaire BOULON Guillaume (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

MOURS SAINT EUSEBE le 15/02/2025, absence non excusée du titulaire TIRLOIT Thomas (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.B :

MONTE LIMAR FC les 15/02/2025, 01/03/2025, 22/02/2025, 22/03/2025, absence non excusée du titulaire BACHI Anouar (art 5.2) le club est amendé de 100 €.

FC PORTOIS le 08/03/2025, absence non excusée du titulaire LESIMPLE Florian (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.15.D.1 : RAS.

U.15.D.2.A :

PS ROMANS le 16/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire AMRANI Abderrahmane (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

PONT LA ROCHE le 14/12/2024, absence non excusée de l'éducateur titulaire CONZALES Vincent (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

Ent.Herm.Chateauneuf le 23/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RICHONNIER Eric (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

RC FOOT 07 le 29/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RANC Yohan (art 5.2) le club est amendé de 25€.





U 15.D.2 B :

DROME PROVENCE les 02/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire GARDE Mathieu (art 5.2) et le 30/03/2025 aucune inscription de l'éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 50 €.

SAINT PAUL LES 3 CHATEAUX le 09/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RAKRAKI Mohamed (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

SUD ARDECHE le 16/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire GRANIER Quentin (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

CREST AOUSTE les 09/02/2025, 16/03/2025, 23/03/2025, 30/03/2025 et 06/04/2025, absence de l'éducateur titulaire BOUNAB Médhi (art 5.2) le club est amendé de 125 €. En outre, divers courriers ont été adressés au club afin de régulariser cette situation. Aucune réponse ne nous est parvenue. Il est toujours d'actualité de nous contacter pour régulariser la situation au lieu de persister sur votre position actuelle.

Donc le 10/10/2025 BOUNAB Médhi est déclaré comme éducateur titulaire, il est présent les 4 et 5 ème journée. Depuis toujours absent sans excuse soit 9 rencontres. Conformément à notre règlement intérieur dans l'article 3 .2, un point est retiré par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit à ce jour 09/04/2025 moins 9 points. Bien entendu le club est amendé selon le taux en vigueur par match de championnat disputé en situation irrégulière(art.3.1. Alinéa 2).

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.



COMMISSION D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE CONVOCATION

REUNION – ORDRE DU JOUR

La Commission d'Appel Réglementaire de réunira le :

Jeudi 17 avril 2025

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Elle examinera le(s) dossier(s):

A 19h30 AR 24/25-10 Le FC Rhône Vallées interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements (dossier 56).

Match concerné : Championnat Séniors D2, poule B
AS Sud Ardèche 2 / FC Rhône Vallées 2 du 15/03/2025

Sont convoqués :

Du F C Rhône Vallées :

M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

De l'AS Sud Ardèche :

Mr le Président du Club ou son représentant dûment mandaté.

M. le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

A 20h AR 24/25-11 L'US MONTELIMAR interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements et concernant la validité d'un arrêté municipal.

Match concerné : Championnat séniors D2, poule B
US montélimar2/CO Donzere1 du 15/03/2025

Sont convoqués :

De l'US Montélimar :

Mr le Président du Club ou son représentant dûment mandaté.

Mr le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Les convocations ont été établies en conformité avec les prescriptions du Règlement Réglementaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, article 3.4.2.1 notamment.

Les personnes convoquées devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. **Leur présence est obligatoire** en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment** justifiée par écrit préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.





Chaque partie au litige dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser à la Commission ses observations écrites et a la possibilité de se faire assister par tout conseil de son choix.

Par ailleurs la voie orale du téléphone est à privilégier pour la communication des pièces (rapport d'arbitre notamment) aux parties au litige. Cependant la consultation de l'ensemble du dossier est possible au siège du District sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

Les éventuelles sanctions prononcées sont consultables pour les clubs sur « foot clubs » et pour les licenciés, sur leur espace personnel « mon espace FFF) dont le code d'activation leur a été communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements généraux de la FFF, le remboursement des frais d'appel entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle de ses licenciés est reconnue même partiellement.

Le Président de la Commission d'Appel

Jean-Yves COQUELLE





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion électronique du 14 / 04 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son heure Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenue par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumise à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

FEUILLES DE MATCH -Rappel de l'article 75 des Règlements Sportifs du District

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail (competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes (competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Tournois autorisés :

FC ANNONAY :

U7 le 07 Juin 2025,
U9 le 09 Juin 2025.
U11 le 08 Juin 2025.

SC BOURG ST ANDEOL :

U7 le 1er Juin 2025,
U9 le 1er Juin 2025,
U11 le 31 Mai 2025,
U13 le 31 Mai 2025.





US MOURS ST EUSEBE :

U7 le 07 Juin 2025,
U9 le 07 Juin 2025.
U11 le 08 Juin 2025,
U13 le 08 Juin 2025.

RC TOURNON TAIN :

U7 le 19 Avril 2025,
U9 le 19 Avril 2025.
U11 le 19 Avril 2025,
U13 le 19 Avril 2025.

US PEYRINS :

U7 le 1^{er} Mai 2025,
U9 le 1^{er} Mai 2025.
U11 le 1^{er} Mai 2025,
U13 le 1^{er} Mai 2025.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

PLANNING SAISON U6 et U7 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues).

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.

Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai à 10h00.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS : Le 24 Mai 2025 à VALENCE.

Inscriptions avant le 14 Mai 2025.

Les renseignements concernant l'organisation sont en ligne :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/journee-nationale-des-debutants-samedi-24-mai-2025-valence/>





U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

PLANNING SAISON U8 et U9 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues)

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.

Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai 2025 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai 2025 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

FESTIVAL PITCH U13 :

Finale départementale le 05/04/2025 à TOURNON :

Les clubs suivants

U13 G : RHONE CRUSSOL FOOT 07 et US DAVEZIEUX

U13 F : OL VALENCE,

représenteront le District pour les finales régionales prévues à FEURS (42) le samedi 04 Mai 2025.

Coupe Ch ANDRE :

½ Finales : Le 24 Mai 2025 :

ES MALISSARD 2 – RHONE CRUSSOL FOOT 3,

OL VALENCE 3 – Entente US 2 VALLONS / ASR.

Finale le 14 Juin 2025.





CANDIDATURE PROJET CLUB 2025-2026 – ACCOMPAGNER, PERENNISER ET STRUCTURER VOTRE CLUB

Le District Drôme-Ardèche de Football vous propose vous **accompagner sur des projets de développement**.

Pour préparer votre saison 2025-2026, la Commission des Jeunes et Technique vous proposent de répondre au questionnaire **avant le Jeudi 15 Mai 2025** :

CONTACT : Yohann VALLET – 06 08 21 87 05 – yvallet@laurafoot.fff.fr

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :

½ Finales : VALENCE FC – FC MONTELIMAR le 20/04/2025.

AS CHAVANAY – AS St MARCEL VALENCE le 04/05/2025.

COUPE Gilbert PESTRE :

La rencontre ¼ de Finale du 06/04/2025 :

½ Finales : ES CHOMERAC – AS BERG HELVIE le 19/04/2025.

Ent SARRAS SP – Ent ASD FCCBG USP 2 le 04/05/2025.

Situation du club Ent ASD FCCBG USP :

L'équipe initialement engagée en Coupe Gilbert PESTRE sous l'appellation Ent ASD FCCBG USP 2 devenant l'équipe supérieure de la catégorie, et l'appellation ne pouvant être modifiée dans l'application de gestion des compétitions pour la compétition Coupe Gilbert PESTRE, cette équipe portera toujours le numéro 2 (bien qu'équipe supérieure) pour la Coupe Gilbert PESTRE, à compter du tour 1/16^e finale.

CHAMPIONNATS

D1 :

La rencontre de la journée 11 du 09/02/2025 :

PIERRELATTE 1 - GFHT 1, est programmée le 20/04/2025.

Les rencontres de la journée 13 du 16/03/2025 :

JS LIVRON – BG VALENCE en retard est programmée le 27/04/2025.

MONTELIMAR FC – GFHT 1 en retard est programmée le 08/05/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 14 du 23/03/2025 :

BG VALENCE 1 - PIERRELATTE 1, est programmée le 04/05/2025.





D2 :

Poule B :

La rencontre de la journée 11 du 09/02/2025 :

ES BEAUMONTELEGER - FC VALENCE en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 13 du 16/03/2025 :

US DROME PROVENCE – AS SUD ARDECHE 2 en retard est programmée le 27/04/2025. (Rectificatif)

MONTELIER US – VALENCE FC en retard est programmée le 04/05/2025.

D3 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

FOOT MONT PILAT – Ent CHAT9 GAL ST BARTH en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 7 du 12/04/2025 :

Ent BOURG ST JULIEN – FC HAUTERIVES est programmée le 26/04/2025.

ENT SARRAS – FOOT MONT PILAT est programmée le 18/05/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 1 du 01/02/2025 :

ES MALISSARD – ES CHOMERAC en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 4 du 16/03/2025 :

ST MONTAN OL – CHATO9 RHONE en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES CHOMERAC – BERG HELVIE est programmée le 17/05/2025.

Les rencontres de la journée 8 du 11/05/2025 :

AS BERG HELVIE – ACE FC est programmée le 27/04/2025.

FC VALLON – OL ST MONTAN est programmée le 18/05/2025.

D4 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

AS DOLON – FC BG PEAGE en retard est programmée le 17/05/2025. (Rectificatif)

ES SARRAS SP ST VAL 2 – O SALAISE RHODIA 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

ES NORD DROME – ES BOULIEU en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 5 du 23/03/2025 :

FC PLATEAU ARDECHOIS – AS DU DOLON en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule B :

Les rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

Ent USVJ/FCV2 - BARBIERES BRM (ici match inversé), en retard est programmée le 27/04/2025.

FC PORTOIS – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 20/04/2025. (Rectificatif)





La rencontre de la journée 2 du 09/02/2025 :

JS LIVRON 2 – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

BARBIERES BRM – FC PORTOIS en retard est programmée le 04/05/2025.

Ent USVJ/FCV 2 – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 5 du 23/03/2025 :

Ent MEYSSE ROCHEMAURE – BARBIERES BRM en retard est programmée le 08/05/2025.

Forfait journée : AS PIERRELATTE 2 (U15D4B J7).

D5 :

Poule B :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

RCF 07 3 – Ent FCLS BREN en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 5 du 09/02/2025 :

Ent ASD FCCBG USP 2 – FC MUZOLAIS 2, en retard est programmée le 27/04/2025.

Ent ST ALBAN/ROIFFIEUX - FC BOURG LES VALENCE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

Poule C :

La rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

VALENCE FC 2 – US MOURS 3 en retard est programmée le 26/04/2025.

ES BEAUMONTELEGER 2 – JS ST PAUL ROMANS, en retard est programmée le 27/04/2025.

ES MALISSARD 2 - US BEAUFORT, en retard est programmée le 27/04/2025.

GFHT 3 – Ent CHABEUIL MONTVENDRE, en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 2 du 09/02/2025 :

Ent CHABEUIL MONTVENDRE – VALENCE FC 2, en retard est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 4 du 23/02/2025 :

ES BEAUMONTELEGER 2 – VALENCE FC 2, en retard est programmée le 20/04/2025.

La rencontre de la journée 5 du 23/02/2025 :

ES MALISSARD 2 – JS ST PAUL ROMANS, en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule D :

La rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

ES CHOMERAC 2 – ACE FC 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontres de la journée 5 du 23/03/2025 :

OL CENTRE ARDECHE 2 – ANCONE US en retard est programmée le 27/04/2025.

ACE FC 2 – Ent FCS RCS en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule E :

Les rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

VALS US – Ent USVJ/FCV3, en retard est programmée le 27/04/2025.

SC BG ST ANDEOL – CO CHATO9 RHONE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.





Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

US ST JUST ST MARCEL – Ent MEYSSE ROCHEMAURE 2, en retard est programmée le 27/04/2025.
OL RUOMS – US VALS, en retard est programmée le 04/05/2025.
Ent USVJ/FCV 3 – CO CHATO9 RHONE 2 en retard est programmée le 04/05/2025.

Les rencontres de la journée 3 du 16/02/2025 :

SC BG ST ANDEOL – Ent USVJ/FCV3 en retard est programmée le 18/05/2025.
FC MONTELMAR 2 – FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 4 du 23/02/2025 :

FC TRICASTIN 2 – CO CHATO9 RH 2 en retard est programmée le 18/05/2025.
FC MONTELMAR 2 – SC BOURG ST ANDEOL le 04/05/2025.

Les rencontres de la journée 5 du 16/03/2025 :

SC BG ST ANDEOL – OL RUOMS en retard est programmée le 20/04/2025.
Ent USVJ/FCV 3– FC TRICASTIN 2 en retard est programmée le 20/04/2025.

Les rencontres de la journée 6 du 23/03/2025 :

FC MONTELMAR 2 – US BAS VIVARAIS en retard est programmée le 08/05/2025.
Ent MEYSSE ROCHEMAURE 2 – SC BG ST ANDEOL en retard est programmée le 08/05/2025.

Retour Commission Règlements :

Dossier n°68/ Match n°53052038, ST Just st Marcel 1 / St Paul 3 Chx 2, U15 D5 poule E du 06/04/25
La commission des règlements donne match perdu pour l'équipe St Paul 3 Chx 2 pour en reporter le gain à l'équipe de l'US St Just St Marcel.

US St Just St Marcel 1 : 3 points ; 3 buts
St Paul 3 Chx 2 : - (moins) 1 point, 0 but

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :

½ Finales : US MOURS 2 – AS SUD ARDECHE le 19/04/2025.
FC ANNONAY – Ent USVJ/FCV le 19/04/2025.





CHAMPIONNAT

D1 :

Les rencontres de la journée 13 du 15/03/2025 :

RHONE CRUSSOL 2 – AS SUD ARDECHE en retard est programmée le 26/04/2025.

VALLIS AUREA – RHONE VALLEES FC en retard est programmée le 26/04/2025.

D2 :

Poule A :

La rencontre de la journée 11 du 08/02/2025 :

FC MUZOLAIS – FC ANNONAY en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Les rencontres de la journée 13 du 15/03/2025 :

ANNONAY FC / GF HERMITAGE TOURNON en retard est programmée le 26/04/2025.

FOOT MONT PILAT / Ent BOULIEU-BOURG en retard est programmée le 26/04/2025.

MOURS US – Ent ASD FCCBG USP en retard est programmée le 26/04/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 13 du 15/03/2025 :

OL CENTRE ARDECHE – FC BOURG LES VALENCE en retard est programmée le 26/04/2025.

La rencontre de la journée 14 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – OL CENTRE ARDECHE en retard est programmée le 03/05/2025.

D3 :

Poule A :

La rencontre de la journée 7 du du 12/04/2025 :

ES NORD DROME – AS CHAVANAY 2 en retard est programmée le 10/05/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

FC VALLON – FC BOURG LES VALENCE 2, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Les rencontres de la journée 4 du 15/03/2025 :

Ent USVJ/FCV 2 – US ST JUST ST MARCEL, en retard est programmée le 19/04/2025.

ES BEAUMONTELEGER – CO CHATO9 RHONE, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

CO CHATO9 RHONE – AS BERG HELVIE, en retard est programmée le 03/05/2025.

D4 :

Poule A :

La rencontre de la journée 7 du 29/03/2025 :

Ent HERMITAGE CHATO9 2 – US MONTMEYRAN, en retard est programmée le 26/04/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 4 du 15/03/2025 :

Ent ST ALBAN ROIFFIEUX – BARBIERES BRM 2, en retard est programmée le 19/04/2025.





La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ST CYR FCF – ROMANS PS, en retard est programmée le 03/05/2025.

Poule C :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025, reprogrammée le 08/03/2025 :

JS LIVRON 2 – FA LE TEIL MELAS Traitement en commission.

Les rencontres de la journée 5 du 22/03/2025 :

US PORTES HT CEVENNES – Ent ECA ACE 2 en retard est programmée le 19/04/2025.

Poule D :

La rencontre de la journée 5 du 22/03/2025 :

VALLEE DOUX – FC EYRIEUX EMBROYE 2 en retard est programmée le 19/04/2025.

Forfait Journée : FC ST RESTITUT (U17D4D J7) JS LIVRON (U17D4C J7), FC HERMITAGE CHATO9 (U17D4A J8) MONTELIER (U17D3A J7) LAPEYROUSE MORNAY (U17D4B J7).

Forfait Général : AS ST MARCEL VALENCE 2 (U17D4 Poule B).

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe Georges ETIENNE :

¼ FINALE :

SC BOURG ST ANDEOL – US VALLEE JABRON en retard est programmée le 19/04/2025.

Date ½ Finale : 19/04/2025

Les demi-finales auront lieu le 19 avril – FC BERG HELVIE / Ent TEIL MELAS et le 03 mai GF HERMITAGE TOURNON / SC BOURG ST ANDEOL ou US VALLEE DU JABRON.

U20D1 :

Les rencontres de la journée 12 du 01/02/2025 :

FC MONTELMAR – GFHT en retard est programmée le 19/04/2025 (Rectificatif).

La rencontre de la journée 13 du 08/02/2025 :

ASF PIERRELATTE – SC BOURG ST ANDEOL en retard est reprogrammée le 01/05/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 15 du 08/03/2025 :

SC BOURG ST ANDEOL – FC MONTELMAR en retard est programmée le 26/04/2025.

OL SALAISE RHODIA – US VALLEE JABRON en retard est programmée le 01/05/2025 (Rectificatif).





Les rencontres de la journée 16 du 15/03/2025 :

US VALLEE JABRON – AS SUD ARDECHE en retard est programmée le 26/04/2025.
FC MONTELIMAR – ES CHOMERAC en retard est programmée le 10/05/2025.

Les rencontres de la journée 17 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – FC MONTELIMAR en retard est programmée le 08/05/2025 (Rectificatif).
SC BOURG ST ANDEOL - US VALLEE JABRON en retard est programmée le 08/05/2025.

La rencontre de la journée 20 du 03/05/2025 :

ES BOULIEU BOURG – ES CHOMERAC est reprogrammée le 26/04/2025.

U20D2 :

Poule A

La rencontre de la journée 3 du 25/01/2025 reportée au 01/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – JOYEUSE ST PAUL est reprogrammée le 01/05/2025 (Rectificatif).

La rencontre de la journée 5 du 08/02/2025 :

Ent MONTELIER CHABEUIL – AS ST MARCEL VALENCE est reprogrammée le 26/04/2025 (Rectificatif).
FC BOURG LES VALENCE - Ent CHATELET ESND est reprogrammée le 19/04/2025.

La rencontre de la journée 7 du 08/03/2025 :

FC BOURG LES VALENCE – FA LE TEIL MELAS est reprogrammée le 26/04/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 8 du 15/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – AS ST MARCEL VALENCE est reprogrammée le 10/05/2025 (Rectificatif).
FOOT MONT PILAT – FC BOURG LES VALENCE est reprogrammée le 26/04/2025.
Ent MONTELIER CHABEUIL - JOYEUSE ST PAUL est reprogrammée le 19/04/2025 (Rectificatif).

Poule B

Les rencontres de la journée 5 du 08/02/2025 :

CORNAS – Ent BERG HELVIE RUOMS est reprogrammée le 03/05/2025 (Rectificatif).

La rencontre de la journée 8 du 15/03/2025 :

Ent SARRAS SPORTS – ST CYR FELINES est reprogrammée le 19/04/2025.

La rencontre de la journée 9 du 22/03/2025 :

Ent SARRAS SPORTS – Ent BERG HELVIE RUOMS est reprogrammée le 26/04/2025.

Forfaits Journée : FA LE TEIL MELAS (U20D2 A J11).



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du 15/04/2025

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël,

Absents excusés : DELORME Bernard, VILLAND Jean-François.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

AVIS PREALABLE

CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance des demandes d'avis préalables de la mairie, aire de jeu et vestiaires, pour la réalisation d'une installation neuve de niveau de classement T5 PN.

CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101. Cette installation n'a pas d'éclairage. La commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 06/02/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2*2 mâts. 8+4 projecteurs LED de 1000 W et 1505 W.

Hauteur des mâts 20 m. Lignes de touche 8 m. Lignes de but 17 m. GR Max 46.5.

Angle visée < 70°. Couleur > 5700K. IRC 70.

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen calculé : 184.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021).





ECLAIRAGE, CLASSEMENT INITIAL

- **E6-LED**

ST JUST D ARDECHE - STADE MUNICIPAL - NNI 72590101. Cet éclairage est neuf (APFE du 25/02/2025). La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 14/03/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. ZAVADA Richard, le 13/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.48 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.70 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E6-IODE**

ANNEYRON - STADE GABRIEL LAFUMA 1 - NNI 260100101. Cet éclairage est classé E6 IM à l'échéance du 20/04/2025. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 18/03/2025, Les résultats obtenus lors de la visite de M. JANTET Bernard, le 05/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 221 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.43 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.68 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021, et recommande de faire un réglage et un nettoyage des projecteurs, avant la prochaine visite de classement.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **T4 PN**

BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 1 - NNI 260570201. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/05/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 20/03/2025, de la visite de MM. Henri BOURGOGNON et Richard ZAVADA, respectivement, Président C.R.T.I.S LAURA et Président C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 21/03/2025. La commission acte que les zones de sécurité, derrière les buts à 11, aux points de corners, mesurent 2.5 m. C'est une non-conformité majeure pour un classement T4 (règlement FFF 2021, 6 m sur toute la largeur du terrain). La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs du but à 11, côté des vestiaires (réglementation FFF 2021, 2.44m). La commission demande que lui soit envoyée une attestation d'ouverture au public ou une attestation administrative de capacité, avant le 17/05/2025.

- **T5 PN**

BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 1 - NNI 70420101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 10/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/02/2025, de l'AOP et du PV CDS de 2002. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF, Edt 2021, 2.44m).





➤ **T5 PN**

THUEYTS – Stade ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS - NNI N° 73220101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/05/2025.

La C.D.T.I.S du district Drôme Ardèche prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 06/03/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 06/03/2025,
- de l'AOP du 18/03/2025.

La commission acte que les buts à 11 seront sécurisés par la mise en place de crochets normalisés. Le but de gauche devra être mis à la hauteur règlementaire de 2.44m.

La commission rappelle que la main courante doit être continue tout autour de l'aire de jeu.

La commission recommande de changer les abris joueurs, très anciens et non règlementaires sur leurs dimensions.

➤ **T6 PN**

BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 2 - NNI 260570202. Cette installation, clôturée, est classée, au niveau T6 PN, sans visite en 2015, à l'échéance du 07/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 20/03/2025, de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement 2021, FFF, 2.44m). La commission acte une non-conformité majeure sur les traçages de Foot à 8 (Règlement 2021, FFF, minimum 2.5m pour les zones de sécurités) et prend connaissance qu'un traçage conforme, sera réalisé par la municipalité, dès les prochaines compétitions, en couleur bleue. La commission demande que soit réalisé un élagage des arbres, du côté Nord Est de l'aire de jeu. La commission demande que soient recouvertes les 2 plaques d'arrosage situées à 2m de la ligne de touche côté sud. La commission acte qu'il n'y a pas de main courante autour de l'aire de jeu

➤ **T6 PN**

LA ROCHE DE GLUN - COMPLEXE SPORTIF DES MARETTES 2 NNI 262710102. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, actant la mise en place d'une main courante clôturée, sur l'ensemble de l'aire.

➤ **T6 PN**

CHANOS CURSON - STADE RAOUL FREYDIER - NNI 260710101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025. La commission acte que les filets des buts à 11 ne sont pas installés, et qu'il n'y a pas de fanions aux points de corners. La commission recommande de mettre en place une protection de la vanne d'arrosage située à 2.6 m de la ligne, derrière un but à 11.



➤ T6 PN

VALENCE - STADE JEAN GEMAIN - NNI 263620701. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 27/04/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/03/2025 et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/02/2025.

➤ T7 PN

ANTRAIQUES SUR VOLANE, Stade Municipal de Vallées d'Antraigues-Asperjoc - NNI N° 70110101. Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La CDTIS du district Drôme Ardèche prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 12/03/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 07/03/2025. La commission note que les cages à 11 seront modifiées, que des abris joueurs seront installés.

CHANGEMENT DE NIVEAU

TOURNON SUR RHONE - GYMNASSE LONGO - NNI 73249902. La CDTIS du district Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de changement de niveau de classement en FUTSAL 3, de la mairie, le 11/03/2025, du rapport de visite de M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 10/03/2025, du PV de sécurité, du 23/12/2000, de l' AOP du 14/11/2002 ;

BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 2 - NNI 70420102. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du district Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 10/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/02/2025, de l'AOP et du PV CDS de 2002. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF, Edt 2021, 2.44 m). La commission demande que les arcs-boutants des buts à 11 soient enlevés. La commission acte que l'aire de jeu n'est pas protégée (absence de main courante, de clôture).

FELINES - STADE PHILOMEN DUCHAMP - NNI 70890101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/06/2031. Dans sa décision du 07/06/2021, la CRTIS de la LAURAFoot a acté 2 non-conformités majeures sur les zones de sécurités; 1.9m, derrière la ligne de but, au niveau d'un point de corner, du côté opposé à la route et 2.0m, le long de la ligne de touche, du côté opposé aux abris. En conséquence, la commission a demandé que lors du traçage du terrain, la règlementation soit respectée, à savoir 2.5m minimum pour les zones de sécurités, quitte à diminuer la dimension de l'aire de jeu, autant que nécessaire. Au regard des informations données par Monsieur Delorme, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, les deux non-conformités majeures n'ont pas été levées. La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas le classement d'une installation.



IDENTIFICATION INITIALE STADE BEACH SOCCER

SAILLANS- STADE MUNICIPAL – LES CHAPELAINS- NNI 262896601. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance de la demande d'identification de la mairie, pour une aire de jeu de BEACH SOCCER, du rapport de visite M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche du 08/04/2025.

RETIRE DU CLASSEMENT

BEAUMONT MONTEUX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 260380102. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, du 21/03/2025, demandant le retrait de classement de l'installation, celle-ci n'étant pas utilisée en compétition. Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement à l'échéance du 17/04/2035. Aucune compétition ne pourra être programmée.

(2) Eclairage, facturation au Club de : 551087 : VALLIS AUREA FOOT - 545636 : US ST JUST ST MARCEL - (11) Installation, facturation au Club de : 526430 : F.C. CANTON D'ANTRAIQUES - 581869 : US PORTES HAUTES CEVENNES - 504307 : SC BOURGUESAN (2) - 504437 : RC TOURNON TAIN - 551563 : CLUB DE FOOTBALL HERMITAGE – 518181 : US DE PONT LA ROCHE – 504390 : FC PEAGEOIS (2) - 564293 : C.J. SAILLANS - 581942 : FC TURQUOISE.

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ **T5PN à T6PN.**

BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 3- NNI N° 260580203. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025.

La CRTIS de la LAURA FOOT prend connaissance :

- de la demande de changement de niveau de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025,
- de l'AOP du 13/04/2015.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 13 mars 2025.





➤ T5PN à T7PN

VALENCE - Stade Jean Perdrix 2 - NNI N° 263620502. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CRTIS de la LAURAFoot prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission rappelle qu'il n'y a plus de vestiaires affectés à cette installation depuis la création du terrain synthétique, Jean PERDRIX-3.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 13 mars 2025.

➤ T4PN à T6PN

MONTSEGUR SUR LAUZON - STADE FRANÇOIS MITTERAND - NNI 262110101. Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 22/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de changement de classement, de la mairie, le 26/02/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 25/02/2025. La commission acte que l'aire de jeu est inférieure à 100 m * 60 m, que l'installation n'est pas clôturée. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlement FFF, 2.44 m) et rappelle que les arcs boutants sont interdits. La commission demande que lui soit transmise une attestation d'ouverture au public. La commission recommande qu'il n'y ait pas d'interruption au niveau des mains courantes, tout autour de l'aire de jeu. **Au regard des information transmises, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11, avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 17 mars 2025.**

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ T4 PN

VALENCE - Stade Jean Perdrix 1 - NNI N° 263620501. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CRTIS de la LAURAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission recommande de changer les abris joueurs et l'abri délégués.

Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 13 mars 2025.





➤ **T5 PN**

CHOMERAC - Stade de La Théoule NNI N°70660102. Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/07/2025.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/02/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 07/02/2025.

La commission recommande de bien tracer la zone technique, conformément à la réglementation, et de recouvrir les plaques d'arrosage.

Au regard des informations transmises, la Commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/03/2025. CRTIS du 13 mars 2025.

➤ **T5 PN**

BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 2- NNI N° 260580202. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025.

La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025 et de l'AAC du 13/04/2025.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlementation 2.44m).

La commission recommande de réparer les abris afin de sécuriser les acteurs de jeu.

Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11, avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/03/2025. CRTIS du 13 mars 2025.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6-IODE

SAINT AGREVE – Complexe sportif - NNI 72040101. Cet éclairage était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 19/08/2023. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 21/02/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. Bernard DELORME, le 19/02/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 184 lux, U1h (EhMin/EhMax) : 0.46, U2h (EhMin/EhMoy) : 0.62. La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S. classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/03/2027. CRTIS du 13 mars 2025.**

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »





INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

Pour la saison 2024-2025, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.





Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2024-2025, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 20 mai 2025 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 33

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DU 19 ET 20 AVRIL

• **BRUNEL Nicolas (06-70-31-54-43)** : Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur

INFORMATION CLASSEMENT 2024/2025

La CDA vous informe que l'établissement des classements de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des catégories aura lieu au sein de la commission en arbitrage le mercredi 18 juin 2025.

La publication sur le site internet du résultat des classements aura lieu le vendredi 20 juin 2025.

TEST LECTURE DU PV JAD 1-2-3

Comme annoncé lors des assemblées générales en début d'année, nous effectuons un test de la lecture du PV qui paraît ce mercredi après-midi 16 avril 2025.

Nous demandons donc aux arbitres JAD de vous mettre « indisponible » à la date indiquée ci-dessous et avec le motif « **convenance personnelle** »

Cette mise en indisponibilité doit être faite avant **le samedi 19 avril 2025, 14 heures dernier délai**.

JAD : **12/05/2025**

PROCÉDURE TIRS AUX BUTS

La Commission Départementale de l'Arbitrage tient à rappeler aux arbitres et aux clubs certains points spécifiques de la procédure d'exécution d'une séance de tirs aux buts :

- À l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but qui n'est pas en mesure de continuer, seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but.
- Seuls les joueurs autorisés et les arbitres peuvent rester sur le terrain.
- Ainsi, l'ensemble des membres du staff et des remplaçants doivent se trouver hors du terrain, à l'intérieur de leur surface technique. Les remplaçants doivent porter une chasuble.
- Noter les numéros des joueurs non autorisés (remplaçants à la fin du temps réglementaire) des deux équipes.





QUESTIONNAIRE 2024 / 2025

La CDA propose à tous les arbitres non présents aux différents recyclages une unique date pour venir réaliser ce questionnaire au siège du district le vendredi 23 mai 2025 à 18 h 15, en cas d'absence la note de 0 sera attribuée.

D3

ROSSINI Stéphane

D4

AMEUR Zouhaier
AMROUNE Samir
BARBOSA Laurent
BOUKABOUS Nadir
DADDA Djillali
DEYGAS Philippe
EL METTALSSI Hameza
GHARIBIAN Stéphane
HARDI Othmane
MAGNET Dorian
NOUTAI Zinsou
POULENARD Pierre
SAINTOIN David
ZEROUALI Oualid

AAL & AAD

BOURDEUX Clément
DELORME Lucie
MONTROT Mickaël
ROUBI Frédéric
MONTROT Michael

JAD 1

AGOSTINO Angelo
BADAD Amine
DURAND Gohan
FOURNIER Thibaut

JAD 2

CHAMBON Maël
CHASSIGNOLE Mathis
MZOUGHJI Mohamed
ZEKRI Kaci



JAD 3

BOUSHABA Jasmine
MARMI Aimen
MINGAM Isam
POLATOGLU Talip
YOUSOUF Abou

STATUT DE L'ARBITRAGE INFORMATION: LES TROIS DERNIERES JOURNEES

La CDA vous rappelle que pour couvrir votre club au regard du Statut de l'Arbitrage, vous devez arbitrer un week-end parmi les trois derniers de compétitions. Et que vous soyez un arbitre, jeune, adulte, stagiaire ou féminine.

A savoir :

- **ADULTES : 03-04 mai / 18 Mai / 24 Mai**
- **JEUNES : 12-13 avril / 17-18 Mai / 23-24 Mai**

Merci d'en prendre note et de faire le nécessaire afin de couvrir votre club.

Également, le nombre de week-end total est le suivant :

- **ADULTES** : 18 week-end
- **JEUNES & FÉMININES** : 15 week-ends
- **STAGIAIRES ADULTES** : 9 week-ends
- **STAGIAIRES JEUNES & STAGIAIRES FÉMININES** : 7 week-ends

PAIEMENT DES ARBITRES EN COUPE

La CDA vous informe que pour tous les matchs de coupe arbitrés à trois, que ce soit en jeune, en féminine et en sénior, les paiements se feront ainsi :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont payés par le club local
L'arbitre assistant 2 est payé par le club qui se déplace

AGENDA 2025-2026

La CDA vous informe des dates des prochaines assemblées générales pour la saison prochaine :

SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 :

Matin : D1, D2 et assistant

Après-midi : D3 et les JAD qui le souhaitent

SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 :

Matin : D4

Après-midi : JAD

Merci de réserver ces dates, les lieux vous seront communiqués ultérieurement.





CALENDRIER PREVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

MAI

Vendredi 23 : Rattrapage questionnaire arbitre toutes catégories – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Début 18h15

Vendredi 23 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h

COURRIERS DES ARBITRES

- **EL METTALSI Hameza** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **GIRARD Arthur** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **SAINTOIN David** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **LAURENT Hugo** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **ZINOUNE Hafsa** : courriel transmis à la commission compétente
- **AZIAGNON Marc-Elie** : envoi d'une attestation sur l'honneur.
- **DUMAS Anthony** : courriel transmis à la commission compétente
- **NAICH Mostafa** : envoi de note de frais, match annulé
- **SADIK Salim** : envoi de note de frais, match annulé

COURRIERS DES CLUBS

- **ANCONE** : Courriel de félicitations de la prestation d'un officiel

Président CDA
Nicolas BRUNEL